

# LE JEAN-BAPTISTE.

CANADIEN AVANT TOUT.

Vol. 1 No. 26.

MONTREAL, VENDREDI, 8 JANVIER 1841.

PRIX 2 SOUS.

## PARIS EN MINIATURE. VAU DEVILLE.

Amour, mariage, divorce,  
Naissance, morts, enterremens,  
Fausses vertus, brillante écorce,  
Petits esprits, grands sentimens,  
Dissipateurs, prêteurs sur gages,  
Hommes de lettres, financiers,  
Créanciers,  
Maltôtiers  
Et rentiers,  
Tièdes amis, femmes volages,  
Riches galants, pauvres maris,....  
Voilà Paris.

Là, des commères qui bavardent,  
Là, des vieillards ; là, des enfans ;  
Là, des aveugles qui regardent  
Ce que leur donnent les passans,  
Restaurateurs, apothicaires,  
Commis, pédans, tailleurs, voleurs,  
Rimailleurs,  
Ferrailleurs,  
Aboyeurs,  
Juges de paix et gens de guerre,  
Tendrons vendus, quittés, repris,....  
Voilà Paris.

Maint Gazetier, mainte imposture,  
Maint ennuyeux, maint ennuyé,  
Beaucoup de fripons en voiture,  
Beaucoup d'honnêtes gens à pié ;  
Epigrammes, compliments fades,  
Vaudeville, chansons, bouquets,  
Et ballets,  
Et placets,  
Et pamphlets.  
Madrigaux, contes bleus, charades,  
Vers à la rose, pots pourris,....  
Voilà Paris.

Ici, des fous qui se ruinent,  
Ici d'avidés grappleurs,  
Et plus loin, d'autres fous qui dînent,  
Quand on va se coucher ailleurs,  
Là, jeunes gens portant lunettes,  
Là, vieux visages rajeunis,  
Bien munis,  
Bien garnis  
De vernis ;  
Acteurs ventés, marionnettes,  
Grands mélodrames, plats écrits,....  
Voilà Paris.

Hôtels brillans, places immenses,  
Quartiers obscurs et mal pavés,  
Misère, excessives dépenses,  
Effets perdus, enfans trouvées,  
Force hôpitaux, force spectacles,  
Belles promesses sans effets,  
Grands projets,  
Grands échecs,  
Grands succès ;  
Des platitudes, des miracles,  
Des bals, des jeux, des pleurs, des cris,....  
Voilà Paris.

## MELANGES.

(Du Charivari.)

### LETRE D'UN GAMIN A M. PASQUIERS.

Bonjour, monsieur le chancelier des pairs de France. Comment trouvez-vous que je vous trouve ? ... Pas mal. Et vous ?

La présente est donc pour m'informer de votre aimable santé et pour vous dire ce que vous allez voir. C'est l'écrivain du coin qui me la fignote en bâtarde pour deux sous vuque, si je suis ferré pour ce qui est du style, je ne suis pas malin dessus l'ortographe, vu que les auteurs de mes jours ne me l'ont jamais fait apprendre vu qu'ils avaient tout au plus de quoi payer les appointemens et les carosses des grands chanceliers avec les pensions des pairs de France, vu que le gouvernement aime mieux employer les impôts à élever des jageurs hors d'âge et à instruire des haras que non pas à faire donner une éducation soignée aux enfans des pauvres gens. C'est son idée comme ça à ce crapaud de système.

C'est donc pour vous dire que l'une de vos allocutions touchantes et pas mal embêtantes que vous adressez à vos accusés, histoire de les molester, m'est tombée par hasard entre les mains avec un quarteron de gruyère, vu que, si je me régale peu de sermons de grand chancelier, je suis extrêmement sensible aux charmes du fromage.

Des uns, je m'en fiche ; de l'autre, je m'en fiche.

Or donc, c'est à propos d'un camarade gamin, Martin Noel (point capon, celui-là), qui s'a battu comme un féroce, pas, qu'il dit, pour la république, pas pour Louis Bonaparte, pas pour Henri V, mais pour son doigt personnel. Parait que ce doigt avait à se plaindre de l'ordre public, vu qu'on l'avait fusillé à la troisième phalange. Tiens ! c'était peut-être le doigt avec lequel il jouait au bouchon et à la toupie. Pour lors, ce doigt lui procurait de l'agrément, et les gouvernemens ça n'en procure guère. Il s'est insurgé pour son doigt, parce que cet ustensile lui a paru plus flatteur qu'un ordre de choses. C'est un goût comme un autre. En usez-vous ?

Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. En allocutionnant Martin Noel rapport à son attachement désordonné pour son doigt, vous êtes parti delà pour tenir des propos contre le gamin de Paris en général. Ah ! voilà qui est fameux ! voilà ce qui est encore pas mal cocasse ! voilà ce qui me paraît diablement noir, stupide, pair de France, melon à grosse côtes !

Dequoi ! dequoi ! pair Pasquier, vous qui êtes un des fonctionnaires les plus cossus du gouvernement fondu par la révolution de juillet, vous venez maintenant vociférer contre les gamins de Paris, contre une partie des gailhards qui l'ont faite, qui ont mis votre gouvernement où qu'il est et vous où que vous êtes ! Eh bien ! excusez ! on vous en fera de vos ré-

volutions de juillet ! Parlez, faites-vous servir ! vous n'avez qu'à repasser demain à la même heure. A-t-on jamais vu !

Certainement je n'ai pas la chose de dire que c'est le gamin de Paris qui a tout fait. Si ce serait lui qui aurait tout fait, surtout quand tout était fait, il est bien possible qu'il eût fait quelque chose d'encore mieux fait. Enfin, n'importe ce qui est fait. Enlevez ! houp !

C'est donc pas le gamin de Paris qui a contribué à la révolution de juillet, hein ? C'est le chat. C'est pas lui qui est cause que vous êtes devenu chancelier, avec pas mal de quibus ? C'est pas lui qui vous a fourré dans c'te drôle de robe soie puce-à-queue ? Ça vous va-t-y bien ? ça ne vous gêne-t-y pas ?

Oh ! une idée ! c'est peut-être les pairs de France qui ont révolutionné en juillet. Ce sera vous, pair Pasquier, qui aura pris la caserne de Babylone, le pair Decazes qui aura été tué sur la place du Palais-Royal, le pair d'Argout qui aura enfoncé la porte du Musée d'Artillerie avec le bout de son nez, le pair Séguier qui aura emporté l'Hotel-de-Ville à la pointe du coq à l'âne, Mme. la paresse Decazes qui, à la tête de sa fille de basse-cour, aura bombardé les Suisses à coups de fromages à la crème.

Allons donc ! c'est trop farce. Mais à preuve que le gamin de Paris a été pour quelque chose dans la chose de juillet, c'est que dans les premiers temps, après le tremblement, vous vous étiez rallié franchement et spontanément au gamin. Vous le jugiez pas vous l'allocutionniez pas alors. Au contraire, vous l'appeliez l'héroïque gamin, l'incomparable, le sublime gamin. Il n'y a pas à dire, vous en étiez fanatique, vous lui juriez foi et hommage ; au point que moi, Gugusse Trognon, qu'en étais, si j'eusse voulu, vous m'auriez prêté votre dos en cheval fondu afin de me porter en triomphe manger pour deux sous de galette au Panthéon.

Et maintenant voilà que vous avez retourné complètement votre casaque puce. Vous nous reniez, vous nous trahissez tout comme si nous étions un gouvernement en débine. Vous manquez gravement au gamin. Vieux malheureux !

Le gamin, qui était enfant sublime en 1830, n'est plus pour le quart d'heure qu'un polisson. Assurément, je vous vénère, mais vous n'êtes qu'un cornichon.

Tout ça, voyez-vous c'est des bêtises. Vous avez beau faire fi du gamin insurrectionnel, vouloir muscadiner l'origine de votre grande chancellerie comme aussi la source de votre régime actuel n'empêche pas que le gamin y sera toujours pour sa part. Un peu qu'il y était à la révolution de juillet, le gamin de Paris ! un peu, mon neveu ! et vous n'y étiez pas, vous... Attrape !

Mais d'ailleurs, en fin des fins, pair Pasquier, je ne vois pas ce qui peut vous tarabuster de devoir au gamin, comme à beaucoup d'autres, d'être grand chancelier des pairs de

France, sous le régime ci-présent et toujours acceptant. Certainement, si quelqu'un devrait être humilié de la chose, ça serait lui, et non pas vous. Attrape encore!

Enfoncés les pairs de France! enfoncés les grands chanceliers et les robes soie-puce-a-queue! enfoncés jusqu'à la soixante-et-quinzième capucine! Kouick!

Avec laquelle, etc., je suis avec respect,

CUGUSSE TROGNON.

Gamin de Paris et qui s'en flatte

LE JEAN-BAPTISTE.

MONTREAL:

VENDREDI, 8 JANVIER, 1841.

L'homme le plus digne de l'indignation de ses concitoyens est celui qui s'agenouille aux pieds du pouvoir et qui lui dit: je suis une âme mercenaire; de l'argent! et je te promets d'être entre tes mains un servile instrument. Faudra-t-il plonger le poignard dans le sein de ma patrie? je le ferai. Faudra-t-il saper dans ses derniers fondemens les droits les plus sacrés de mes concitoyens? Comptez sur moi. Je me couvrirai du manteau de l'hypocrisie, je promettrai à faux, je tromperai, j'oserai même dans ce siècle de raison, de lumières et de civilisation, sans rougir de ma bassesse, me déclarer l'apôtre de l'absolutisme; je prêcherai hautement l'obéissance passive du peuple aux décrets les plus tyranniques, les plus barbares de ses gouvernans: il m'importera peu de me couvrir moi-même de boue, et de me livrer au juste mépris des honnêtes gens.

Cet homme, amis lecteurs, ne l'avez-vous déjà pas reconnu? Oui, ceux qui l'ont lu ne pourront s'empêcher de s'écrier: il n'a qu'à se montrer, il porte sur le front en caractères indélébiles, le sceau de sa vile mission.

Il eût été vraiment un grand homme s'il eût vécu sous un Déjocès, un Caligula, un Mahomet II, ou quelques autres de ces monstres de l'antiquité dont les noms ont été conservés pour inspirer l'horreur et l'exécration en les prononçant.

"La presse de l'opposition l'accuse, dit-il, d'imposture;" mais mot vague que personne n'a encore signalé. En paraissant ne portait-il pas cet écriteau: le *Vrai Canadien*. Ces mots sont non seulement un mensonge avéré, un blasphème contre la vérité, mais une injure au peuple.

Vous un vrai Canadien, quand vous conseillez à vos prétendus compatriotes de se forger eux-mêmes des fers, quand on veut les défranchiser, sans doute pour les récompenser d'avoir, deux fois, repoussé l'agression de l'étranger; et quand, en violation de traités solennels, on veut leur ôter l'usage de leur langue et de tous les autres droits qui leur furent garantis; Vous n'élevez la voix que pour dire au peuple: vite, reçois le joug; apprete-toi à long le cou pour le recevoir.

On peut avec la force brute charger de chaînes un homme faible; mais l'honneur, la dignité de l'homme lui ordonne, lorsqu'on lui rive ses menottes, de protester contre la violence. S'il ne le fait pas, il mérite son sort. L'homme qui baise la main de son oppresseur est un lâche qui n'inspirera jamais aucune sympathie.

Les Rois n'ont droit à la reconnaissance et à la soumission des nations, qu'en exerçant vis-à-vis d'elles les lois de l'équité; mais s'ils s'en écartent, il s'en attirent la haine. Le règne de la tyrannie ne peut durer long-tems en Amérique

Quant à notre connexion avec l'Angleterre, nous ne pouvons en accepter d'autre que celle basée sur le respect dû aux traités, construite sur une justice égale véritable, pleine et entière.

Vous attribuez aux mouvemens insurrectionnels en ce pays la présence d'une force militaire; mais à qui attribuerez-vous ces insurrections? Ce sont les fruits amers d'un mauvais gouvernement ce sont les conséquences nécessaires de l'oppression.

Les habitans du Haut-Canada ont souffert des mêmes vices de gouvernement, des mêmes abus que ceux qui s'appesantissent sur nous, et là aussi les mouvemens insurrectionnels ont éclaté et ont été même plus longs, plus vivaces que ceux qui se manifestèrent ici. Mais on ne cesse de parler de leur loyauté, de leur dévouement aux volontés du pouvoir. Pourquoi cela? C'est qu'ils sont du sang breton. Pour nous, ne sommes nous pas des pariahs?..

Le *Vrai Canadien* ignore ce que veut dire "le cabinet de St. James. Nous le laisserons dans son ignorance.

Nous serions curieux de savoir du pauvre homme, sur quoi il fonde cet avancé: "la masse des colons est décidément et hautement en faveur de l'union."

En attendant qu'il le prouve, nous déclarons nous, que les colons français n'ont été aucunement consultés sur une union qu'on veut leur imposer, et dont le but avoué est de sacrifier une partie de la population à la partie du noble sang breton. Nous, Canadiens-français, en avons l'âme navrée, nous protestons contre l'injustice, et nous ne pouvons nous y soumettre que par la force des baïonnettes.

Aux remarques déplacées du *Vrai Canadien* sur les conquêtes de la France, nous lui répondrons: les faits parlent d'eux-mêmes assez haut. Elles ont su inspirer aux peuples l'amour de leurs droits naturels, légitimes et imprescriptibles; elles ont su enfin les animer du noble désir de la liberté. Chaque jour ce désir s'accroît. Les nations Européennes ont les yeux fixés sur la France; elles suivent ses moindres mouvemens; elles attendent que la grande nation régénératrice, placée à la tête de la civilisation, leur donne le signal de l'émancipation des peuples.

Dans la nuit du 8 nous avons eu dans la rue Notre-Dame un feu qui, sans la vigilance et le zèle de nos concitoyens, aurait probablement fait de grands ravages. La maison occupée en partie par Mrs. Bridge & Care, et en partie par un tabaciste, a été découverte en feu sur les deux heures et demie du matin. Le bruit des cloches eût bientôt fait rendre une foule immense sur les lieux, mais malgré tous les efforts des Pompiers et de d'autres citoyens, il fut impossible de sauver l'établissement.

NOUVELLES DE LA CHINE.

Les journaux de Boston de lundi dernier fournissent des avis de Macao jusqu'au 11 juillet, et de Whampoa jusqu'au 8, par un bâtiment arrivé à Newport.

Le blocus de Canton n'était maintenu que par les corvettes la *Volage*, l'*Hyacinthe*, et la *Larne*, et la corvette le *Druide*. On n'avait pas eu de nouvelles du reste de la flotte, depuis son départ pour le nord. Les journaux de Canton (qui se publient maintenant à Macao) regardent le blocus comme inefficace, et disent que Canton est accessible à des bâ-

timents légers par des rivières dont les embouchures sont à l'ouest des stations occupées par les vaisseaux.

La capture de huit ou dix jonques venant de la Cochine, chargées de sel, avait produit une vive sensation à Canton, et tous les étrangers devaient partir pour Macao sous une semaine.

Le gouverneur Lin, en apprenant la saisie de la première jonque à sel, manda les marchands hong dans la ville, et ils en sortirent tout effrayés. Le 4, il y manda aussi le peu d'étrangers qui restaient, mais ils refusèrent de s'y rendre, et il n'insista point.

Des proclamations offrant des récompenses pour la destruction des anglais et des vaisseaux de cette nation avaient été publiées dans tous les villages aux environs de Macao et de Canton. Nul bâtiment chinois ne devait avoir un permis pour mettre en mer, sans qu'il fut chargé de combustibles destinés à incendier les vaisseaux anglais. On armait des jonques en grand nombre pour ce service.

NOUVEAUX EXTRAITS  
DES DERNIERS JOURNAUX.

*Blocus de Buenos Ayres.*—Le Capt Fish du vaisseau Azelia, arrivé de Rio Janéiro à la Nlle. Orléans communique les nouvelles suivantes:

Une barque à vapeur française arriva à Rio, de France en cinquante jours, apportant des munitions de guerre. Elle devait repartir immédiatement pour joindre l'escadre française bloquant Buenos Ayres.

On disait que le bombardement de cette ville devait commencer sans délai. Les forces françaises, dit-on, sont de quarante à cinquante voiles de toutes descriptions.

—Le *Sud* de Marseille du 28 contient une lettre d'Alexandrie du 10, reçue par la voie du bateau à vapeur l'Euphrate. On y lit entre autres choses:

"Ibrahim pacha a reçu l'ordre de rappeler ses troupes de la frontière, pour les concentrer, et se faire un corps d'armée; mais cela est-il possible, maintenant que malgré les conseils de Soliman pacha on a disséminé l'armée sur plus de vingt points différens et que les communications sont interceptées entre la plupart de ces divisions? On a répandu le bruit que l'ordre de rentrer avait été expédié à Ibrahim pacha; nous ne le croyons pas, du moins dans un sens absolu. On n'a aucune nouvelle d'Ibrahim pacha et de Soliman; on espère que l'expédition envoyée du Caire en donnera bientôt.

"Bien des commentaires sont faits ici sur ce que le vice-roi aurait du faire, et sur ce qu'il devrait faire encore. On est d'avis qu'il devrait informer officiellement la Porte et les puissances qu'il est décidé à accepter les offres qui lui ont été faites. Cependant Mehemet-Ali ne paraît point décidé à cela; on prétend même que s'il était sommé aujourd'hui de restituer la flotte ottomane, il la refuserait.

Cette lettre se termine cependant par le Post-scriptum suivant:

"On m'assure à l'instant que le vice-roi est décidé à accepter purement et simplement ce que lui a été proposé dans le temps."

Une autre lettre d'Alexandre du 11, publiée par le Temps, se termine par ces lignes.

"Des dépêches arrivées de Candie annoncent que Mustapha pacha n'avait point obtenu aux désirs de la Porte, et qu'il n'avait

point agréé sa confirmation dans son poste. Mehemet-Ali a été très touché de cette marque de fidélité, et serait vivement peiné qu'il en mesurât à son lieutenant dans cette île.

—Le *Globe* (journal ministériel.) donne le démenti suivant aux bruits accrédités par le *Standard* (journal tory.) sur de prétendus projets d'agrandissement en Syrie. "Le *Standard* a harardé la supposition qu'Acre et une ou deux places en Syrie seront cédés aux Anglais. Une réponse suffisante à toutes ces conjectures, c'est que le traité de Londres oblige chacune des parties contractantes de telle sorte, qu'un agrandissement territorial pour l'une ou pour l'autre, ne pourrait résulter de leurs engagements réciproques."

DE CE DE.

En cette ville, Vendredi dernier, à 9 heures P. M. Narcisse, enfant de M. Olivier Danis, à l'âge de 12 ans et huit mois, après une maladie de deux jours seulement dans laquelle il a beaucoup souffert, mais qu'il a su supporter en vrai Chrétien. Ses funérailles ont eu lieu lundi dernier L'Eglise Paroissiale.

ANNONCES.

CORPORATION  
DE LA CITE DE MONTREAL,  
AUX CONTRACTEURS.

DES Offres Cachetées seront reçues jusqu'à Lundi midi, le Onze de Janvier, 1841, au bureau du Soussigné, pour les quantités suivantes de Pierres Cassées pour Macadamiser, savoir:—

Dans le Quartier de Ste. Marie, 15,000 minots.  
Dans le Quartier de St. Laurent, 25,000 do.  
Dans le Quartier de la Reine . . 105,000 do.  
Dans les Quartiers de l'Est du centre,  
Rue des Commissaires . . . 30,000 do.

La qualité de la pierre doit être approuvée, et être cassée en forme cubique de manière à passer dans un anneau de deux pouces, et sera mise en telle ou telles places qui sera ou seront indiquées.

Les offres qui établiront le taux par mille minots pour toute portion des quantités susdites, qui ne seront pas moins de deux milles minots.

Pour plus amples particularités s'adresser à  
Hotel de Ville, } JOHN OSTELL,  
30 Déc. 1840. } Intendant de la Cité.

District de } UN quartier général des ses-  
Montreal. } sions de la paix, tenant Jurisdiction Criminelle, dans et pour le district de Montréal, se tiendra à la Cour de Justice, dans la Ville de Montréal, lundi, le onzième jour de Janvier prochain, à dix heures de l'avant-midi. Nous donnons, en conséquence, avis public à tous ceux qui voudront poursuivre quelqu'un des prisonniers dans la prison commune dans le dit District, et autres, qu'ils soient là et alors présents. Et nous donnons pareillement Avis à tous les Juges de Paix, les Coroners, les Officiers de Police, dans et pour le District, qu'ils soient là et alors présents, avec leurs Records, Rôles, Indictements et autres mémoires pour faire, selon leurs différents devoirs à cet égard, ce que de droit.

BOSTON & BARRON.  
Bureau du Shériff. } Shériff.  
Montréal, 26 Déc., 1840. }

ORDONNANCE  
DE LA  
CORPORATION DE MONTREAL

PUBLIEE PAR ORDRE DU CONSEIL.

Du 15 de Décembre 1840.

CORPORATION DE MONTREAL.

ORDONNANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE  
MONTREAL.

REGlant le marché à Enclos, à Foin et aux Bêtes, sur la "Place Viger" dans la rue Saint Denis, dans le faubourg St. Louis, et appropriant une certaine somme d'argent pour l'erection de places pour les animaux, etc.

Le Maire et les Citoyens de la Cité de Montréal, duement assemblés en Conseil, à l'Hôtel de Ville, dans la Cité de Montréal, lundi, le quatrième jour de Décembre, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante, en vertu de l'autorité dont ils sont investis, dans et par une ordonnance, du gouverneur de la Province du Bas-Canada, et le Conseil Spécial, pour les affaires de la dite Province, faite et passée dans la quatrième année de Sa Présente Majesté, instituée "Ordonnance pour incorporer la Cité et la Ville de Montréal." Ordonnent, et il est par là Ordonné et arrêté:—

I.—Que le lot de terre connu sous le nom de "Place Viger," situé dans la rue Saint Denis, dans le faubourg St. Louis, dans la Cité de Montréal, lequel dit lot appartient à la dite Cité, soit exclusivement approprié, de et après la passation de la présente loi, pour un Marché à Foin et à Bêtes, et aussi pour un Enclos, dans le dessein d'y renfermer tous les chevaux, les bêtes à cornes, moutons chèvres et cochons, trouvés égarés, ou endommageant la propriété de toute personne, ou égarés sur les rivages, dans les grands chemins, sur le terrain public.

II.—Qu'il soit de plus arrêté qu'une personne propre et convenable soit nommée par le Conseil qui tiendra son emploi durant son bon plaisir, et sera connue comme gardien de l'Enclos, pour la Cité, et Clerc du Marché à Foin et aux Bêtes, sur la "Place Viger," Rue St. Denis, dans la Cité de Montréal.

III.—Et qu'il soit de plus arrêté, que le dit gardien d'Enclos, Clerc du Marché à Foin et à Bêtes, recevra pour ses services dans son double emploi, un salaire de soixante livres cours actuel par année, en quatre paiements égaux au lieu de tous honoraires, et émolumens, et donnera une caution bonne et suffisante à la Corporation, pour la somme de cent livres cours actuel, et deux cautions pour la somme de cinquante livres cours actuel, pour l'exécution due de ses devoirs, dans son double emploi de gardien d'enclos de la cité et clerc du Marché à foin et à bêtes.

IV.—Et qu'il soit de plus arrêté, que la personne, à être nommée comme sus-dit, exécute fidèlement, à l'égard du dit emploi de gardien d'enclos tous les devoirs attachés à cet emploi, par et en vertu d'un acte, passé dans la sixième année de Sa feu Majesté, le Roi Guillaume Quatre, chapitre cinq et six, et tous et chacun des pouvoirs et autorité, qui dans et par le dit acte sont départis et imposés au dit emploi de gardien d'enclos, soient exercés par le gardien d'enclos, à être nommé comme susdit:—

V.—Et qu'il soit de plus arrêté, que le premier et second article, du troisième chapitres des règles et réglemens faits et passés par les juges de paix, le dix-huitième jour de janvier, mil huit cent vingt-et-un soit applicable au marché à foin, sur la dite "Place Viger," jusqu'à ce qu'ils soient annulés par le Conseil, lesquels dits règles et réglemens, il sera du devoir du dit clerc du marché à foin d'y obéir,

VI.—Et qu'il soit de plus arrêté, qu'autant du second article des dites règles et réglemens mentionnés dans la dernière section, comme pourvoyant à autoriser le clerc du marché à foin, d'avoir et de recevoir pour son propre profit, certaines sommes d'argent spécifiées dedans, pour la pesée du foin et d'argent seront désormais recueillies et reçues par le dit clerc du marché à foin, sur la dite "Place Viger," pour le profit de la corporation de Montréal.

VII.—Et qu'il soit de plus arrêté qu'il sera du devoir du dit clerc du marché à foin de donner directions à l'égard de l'arrangement ou du déplacement de toute charrette wagon traine ou sleigh, ou autre voiture chargée de foin et de paille sur le dit marché et toute personne qui refusera ou négligera d'obéir à telles directions, paiera une amende de six chelins cours actuel pour un tel refus.

VIII.—Et qu'il soit de plus arrêté que de et après la passation de la présente ordonnance, aucune personne vendra ou exposera en vente aucun animal d'aucune sorte sur toute place publique ou marché dans la cité de Montréal excepté sur la dite "Place Viger" sous peine de deux livres d'amande cours actuel à être répétée et recouvrée du vendeur propriétaire ou acquéreur d'iceux séparément et respectivement.

IX.—Et qu'il soit de plus arrêté qu'une place convenable sera choisie sur la dite "Place Viger," par le clerc d'icelle, pour l'exposition dessus de tous et chaque animal amené pour vente.

X.—Et qu'il soit de plus arrêté que toute personne ou personnes qui refusera ou refuseront de placer leurs animaux suivant les directions du dit clerc de la dite "Place Viger," paiera ou paieront une amende de dix chelins courants.

XI.—Et qu'il soit de plus arrêté, que les sommes suivantes soient la rente ou paiement journalier à être demandé et reçu par le clerc de la dite "Place Viger," pour l'occupation de toute place sur le dit marché aux bêtes, lesquelles dites sommes seront recueillies par le dit clerc, sur le champ lorsque telle place sera occupée.

SAVOIR :

	£.	S.	D.
Pour chaque et toute bête à cornes,			7½
Pour chaque et tout cochon ou verrat (excepté un cochon de lait pour lequel on ne chargera point)			4.
Pour chaque et tout cheval	1.	0.	
Pour chaque et tout veau			3.
Pour chaque et tout mouton ou chèvre			2.

XII.—Et qu'il soit de plus arrêté que toute personne ou personnes occupant quelque place sur le dit marché aux bêtes dans le but d'exposer ou d'offrir en vente quelques bestiaux qui refusera ou refuseront de payer au clerc du dit marché quand il le requerra la rente ou honoraires du marché selon les taxes spécifiées dans la dernière section encourra ou encourront une amende d'une livre cinq chelins cours actuel.

XIII.—Et qu'il soit de plus arrêté, qu'une somme de deux cent cinquante livres cours actuel, sera et est ainsi appropriée pour le but d'ériger des places convenables, sur la dite "place Viger," pour tout animal amené au dit marché aux bêtes pour vente, et aussi pour l'erection de bâtisses pour un enclos.

XIV.—Et qu'il soit de plus arrêté, que le dit gardien d'enclos, clerc du marché à foin et aux bêtes sur la "Place Viger," entrera dans un livre, à être tenu par lui pour ce but, tous les argens par lui reçus et recueillis pour le profit de la corporation, par et en vertu de la présente ordonnance, et rendra tous les samedis un compte vrai et fidèle au trésorier de la cité, de tous les argens par lui reçus comme susdit, et paiera la dessus, incontinent, la même chose au dit trésorier.

PETER MCGILL.  
Maire,

AVIS.

UN sac, renfermant de l'argent a été oublié, il y a déjà plusieurs mois, chez M. Pierre Cajetan, aubergiste au marche neuf. Mr. Cajetan ne s'est aperçu qu'hier que ce sac contenait de l'argent. Le propriétaire pourra le ravoir, en prouvant sa propriété, en s'adressant à Mr. Cajetan, et en payant les frais d'avertissement. Montréal, 18 Déc., 1840.

CALENDRIER DE MONTREAL.

POUR  
1841.

Les Rubriques ordinaires de l'Eglise et les Calculs Astronomiques, sont rédigés.

PAR  
MR. L'ABBE DUCHAINE.

IL CONTIENT AUSSI, les jours remarquables, les noms des officiers de l'administration, les époques des différentes cours, les noms des conseillers de ville, ceux des cotiseurs, de la police, et des différentes Banques et compagnie d'assurances de Montréal, celui des Magistrats, Avocats, Notaires, et Médécins de cette ville, enfin la liste du Clergé Catholique du Diocèse de Québec et Montréal.

SE VEND EN GROS ET EN DETAIL  
A LA  
LIBRAIRIE DE R. FABRE,  
Rue St. Vincent.  
ET CHEZ  
LOUIS PERRAULT,  
Editeur et Propriétaire,  
A SON IMPRIMERIE, RUE STE. THERESE.  
Montréal, 9 Déc., 1840.

AVIS PUBLIC.

EST PAR LE PRESENT DONNE,

QUE les réglemens suivans, concernant le racomode et la bonne tenue des chemins dans la ville et les faubourgs, jusqu'au premier Mai prochain à moins qu'il ne soient amendés ou rescindés avant cette époque, sont maintenant en force, suivant la 11me. et 12me. section de l'acte 39. Geo. 3, Chapitre 5; et tout et chaque propriétaire, locataire, ou occupant de lots dans les limites de la Cité de Montréal sont enjoins de prendre notice de cet avis et s'y conformer, sous peine de l'amende imposée par la 36me. section de l'acte sus-mentionné.

1. Tout et chaque propriétaire, Locataire, ou occupant de lots dans la ville et faubourgs de Montréal, répareront et tiendront en bon ordre le Chemin en face de leur premisses respectifs, en nivelant la neige, en remplissant les cahots, et les pentes, tous les jours, et plus souvent si c'est nécessaire.

2. Chaque propriétaire et locataire, comme il est dit ci-dessus, seront obligés d'enlever la neige dans le dit chemin jusqu'à l'épaisseur de plus de deux pieds, dès qu'ils auront reçu ordre de l'inspecteur des chemins, et dans les rues étroites, ou la pourrait y avoir du dangor et des inconvénient à redouter, jusqu'à l'épaisseur de plus d'un pied, et cela dans le tems fixé par l'inspecteur, dans la notice qui sera faite à cette effet par le crieur public; quand il sera jugé convenable de le faire.

3. Que la neige et la glace des rues et des cours pourront pour le présent être charoyés avec la permission des propriétaires dans les prairies situés au Nord-Ouest de la rue Craig et des faubourg St Antoine, St Laurent, de même que sur la continuation de la rue Bonaventure sur cette partie de la commune située au Sud-Est du Canal de Lachine (Queens ward) et lorsque la rivière sera prise, sur la glace en dehors des balises quiseront plantées par la suite.

Par ordre  
J. P. SEXTON,  
Clerc de la Cité.

Montréal, 10 Déc 1840.

MAINTENANT EN VENTE,

CHEZ LOUIS PERRAULT,  
Imprimeur et Editeur, Rue St. Thérèse,  
ET CHEZ E. R. FABRE,  
Libraire, Rue St. Vincent.

LE GUIDE DU CULTIVATEUR,  
D'APRES LE GRAND MATHIEU LAENSBURG,  
OU

NOUVEL ASTROLOGUE UNIVERSEL  
ALMANACH.

DE LA TEMPERATURE, POUR L'ANNEE

1841.

No. 2.

De la Nouvelle Série, orné du Portrait de M. Lansberg, mathématicien, Edition révisée avec soin et contenant outre les calculs astronomiques, le lever et le coucher du Soleil, les changemens de Lune, et les Saints et fêtes pour chaque jour de l'année; les prédictions générales et particulières des saisons; les pronostications du Soleil, de la Lune, des Etoiles et des Vents; les horoscopes pour chaque mois. Enfin le seul Calendrier double véridique, comme il n'y en a point, avec la Température pour chaque jour de l'année. Des renseignements précieux et en tout genre à l'usage du Cultivateur pour tous les mois.

Montréal, 4 Janvier, 1841.

AUX ELECTEURS  
DU COMTE DE MONTREAL.

Les soussignés, délégués de la paroisse du Sault au Récollet, donnent avis public que le seize Janvier prochain, à midi précis, il sera tenue, à la salle publique de St. Laurent, une assemblée des délégués de toutes les paroisses du comté de Montréal pour délibérer sur le choix d'un représentant pour le prochain parlement Provincial.

Sault au Récollet, 23 Déc., 1840.

F. X. RACICOT.  
LUC. PIGEON.  
JEAN-BTE. LAPIERRE.  
BASILIE VANNIAR.

AVERTISSEMENT.

LE Soussigné à l'honneur d'informer le public que son Imprimerie, renfermant un matériel très-considérable de caractères aussi variés que nouveaux, il peut confectionner les ouvrages suivans, dans le dernier goût, avec élégance et à court avis, dans l'une ou l'autre langue:

Affiches, grandes et petites; Livres, Pamphlets et Brochures de tout format et de toute grosseur; Billets de changes et promissoires; Lettres de changes, Chèques et Traités; Polices, Application et autres blancs pour l'Assurance; Catalogues Factures, Circulaires, Cartes pour invitation aux funérailles, Blancs pour les Avocats, et les cours de justice, et pour les études de notaires, etc., etc., etc.

LOUIS PERRAULT,  
Rue Ste. Thérèse.

—Montréal 6 Nov. 1840.

REMI COURSELLE CHEVALIER,  
MARCHAND TAILLEUR,  
No. 71 Rue Paul,

OFFRE ses remerciements à ses Amis et au public en général pour l'encouragement qu'il a reçu d'eux, et les prévient qu'il a reçu dernièrement ses Marchandises d'hiver, qu'il est prêt à vendre à des prix modérés, Paletots, Habits, Redingotes, etc. etc. confectionnés sous le plus court délai et dans le dernier goût.

EN OUTRE

Il vient de recevoir plusieurs Pièces de Camelot imperméable, pour manteaux, redingotes, etc. etc.  
—Montréal 16 Nov. 1840.

ARGENT TROUVE.

TROUVE le six Novembre dernier à la cote des Neiges un sac rempli d'argent. Le propriétaire pourra le ravoir après avoir prouvé sa propriété, en payant les frais de cet avertissement, et en s'adressant au propriétaire du JEAN-BAPTISTE rue St Paul.

Montréal, 7 Déc 1840.

MAGASIN DE FERBLANTERIE  
A l'encoignure des Rues St. Paul et St. Pierre.

tenu par  
J. B. ASSELIN et Cie.  
Montréal 6 Novembre 1840.

L. G. DUBOIS,  
MARCHAND DETAILLEUR.

Rue Notre-Dame, No. 85.  
Montréal, 9 Nov. 1840.—2—

J. GRENIER.

RUE ST. PAUL, PRES DU MARCHÉ NEUF,  
OFFRE EN VENTE

400 quarts de Harengs.  
400 quarts de Harengs de nord.

Une grande quantité d'Huiles de Loup Marin.

AUSSI.

400 quinteaux de Morue Verte,  
600 quinteaux de Morue Sèche

—Montréal 6 Nov. 1840.

DAMASE MASSON.

MARCHAND EPICIER (GROCIER)  
En Gros et en Détail,

Encoignure des Rues McGill et St. Joseph.  
Montréal, 5 Nov. 1840.—1—3m

POUR  
L'EXTRACTION DES  
DENTS,

S'adresser au

DR. PERRAULT

Rue Craig.



—Nov. 1840.—1 3m.

REGITRES, etc.

LE Soussigné se charge à l'ordinaire de préparer des

REGISTRES DE PAROISSE,

depuis 12 jusqu'à 400 feuillets, et ce, sous le plus court délai. Reçue dernièrement, GRAVURES, MEDAILLES, LIVRES etc etc.

E. R. FABRE,

Montréal, 6 Nov. 1840.—1

CONDITIONS DU

JEAN-BAPTISTE.

CE Journal se publie Trois fois par Semaine, le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI Matin, à raison de DEUX SOUS la feuille pour la ville, et de 15s par Année pour la Campagne (y compris les frais de poste.) ou de 10s. envoyé par occasion, payables dans tous les cas, 3 mois d'avance.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et audessous,	2s	6d
Chaque insertion subséquente		7d
Dix lignes et au dessous	3s	4d
Chaque insertion subséquente		10d
Au dessus de dix lignes, par ligne		4d
Chaque insertion Subséquente par chaque ligne		1d

Les Annonces seront publiées tant qu'on ne donnera pas avis du contraire.

LE BUREAU DU

JEAN-BAPTISTE

Est établi dans la Maison occupée par Mr. Coursolles, Aubergiste, Rue St. Paul, à coté de l'Hotel Rasco.

Les LETTRES et CORRESPONDANCES doivent être adressées, franchises de port, comme suit:—

AU DR. H. A. GAUVIN, PROPRIETAIRE  
EDITEUR ET IMPRIMEUR DU JEAN-BAPTISTE  
DEMEURANT RUE NOTRE-DAME.